

Lycée des métiers de la construction bois et de l'énergie

Côté **BO** - Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

☒ Parmi les textes parus au bulletin officiel n° 19 du jeudi 12 mai 2022

► Diplômes professionnels

Organisation de l'accès à la diplomation des candidats **apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue** engagés dans un parcours de formation permettant d'accéder à un diplôme professionnel

⚠ Attention de ne pas confondre avec les apprentis en formation initiale que nous accueillons.

► Personnels du second degré

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - Rentrée de septembre 2022 : modification

► Avis de vacance de postes

• Conseillères ou conseillers de scolarité au Cned à la direction d'unité opérationnelle **Cned-École** (Site de Toulouse) et **Cned-Collège** (site de Rouen) ou encore **Cned-Lycée** (site de Rennes)

• Conseiller ou conseillère de scolarité auprès des enseignants du Cned à la direction d'unité opérationnelle **Cned-École** (site de Toulouse)

Côté **BA** - Académie d'Aix-Marseille

☒ Parmi les infos parues au bulletin académique n° 927 du lundi 9 mai 2022

► Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques - Diepat

Revalorisation indemnitaire des personnels de catégorie C de la filière administrative au titre de 2022

Réforme !

🔗 Source : L'actualité des personnels de l'Éducation nationale, Jeunesse et Sports #31 du 07/04/2022
« Le décret n° 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services prévoit l'**extinction progressive à partir du 1^{er} janvier 2023 des 9 corps d'inspection générale**, dont l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, et la **création d'un corps unique des administrateurs de l'État**.

Si le statut change, les **missions d'inspection générale**, elles, se poursuivent au sein de nouveaux services **composés d'emplois fonctionnels** (mandats de 5 ans renouvelables une fois).

Le décret définit les garanties nécessaires à leur fonctionnement : préservation de l'expertise et de la légitimité (durée des mandats), maintien de l'indépendance, attractivité vis-à-vis des viviers de recrutement. »

👉 Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045327395>

Vous avez dit CESC...E ?

Confer *La Trace* n° 133 du lundi 28 mars 2022

🔗 Source : Décret n° 2022-540 du 12 avril 2022 relatif au **comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement**

👉 www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=DMrmi813zgYIh9WMJy1_uYPCIFRafx3LLgujSD-i24w

Objet : mise en œuvre de l'élargissement de la compétence des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté aux problématiques environnementales.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur **à compter du prochain renouvellement des conseils d'administration** des établissements publics locaux d'enseignement.

Notice : le décret modifie la partie réglementaire du code de l'éducation afin, tout d'abord, de **prendre en compte la transformation** du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté en **comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement en raison de l'élargissement de sa compétence aux problématiques environnementales**.

Le décret modernise ensuite le fonctionnement de cette instance.



« L'acquisition des connaissances et l'appropriation des enjeux associés au changement climatique et à la perte de biodiversité sont des défis majeurs pour notre système éducatif. Le groupe de travail dédié du CSENE propose de poser les fondements scientifiques des enseignements portant sur ces thématiques à travers **deux ressources destinées aux équipes éducatives**. La première constitue un glossaire des termes fréquemment rencontrés lorsque l'on aborde ces sujets. La seconde, un outil d'aide à l'analyse des projets traitant des questions scientifiques et de société autour du climat et de la biodiversité. Elle se présente sous la forme d'une grille de lecture illustrée par plusieurs projets mis en œuvre sur le terrain. »

➡ <https://www.reseau-canope.fr/conseil-scientifique-de-leducation-nationale/outils-pedagogiques.html>

« Le CSENE a pour mission d'évaluer les dispositifs pédagogiques existants, de proposer des recommandations et de mettre à la disposition de tous des outils fondés sur des résultats scientifiques (...). »

Dans le vrac... Une sélection

- Le **courriel** (06/05/2022) du **CIO** invitant à la **Vigilance : #labellochallenge sur Tik Tok** avec copie au **pôle Santé**, a été transféré aux **professeurs**.
- Le **courriel** (12/05/2022) du **rectorat-Drarcic** invitant d'annoncer du **poste de chargé(e) de mission à l'international (Drarcic) à pourvoir à Nice** a été transféré aux **professeurs**.
- Le **courriel** (12/05/2022) de la **Région-Direction des arts et de la culture** annonçant le **lancement de l'appel à projets INES 2022-2023** a été transféré aux **professeurs**.

Punitions... Sanctions...

Des questionnements récemment, étant apparus...

📞 Quelques éléments d'histoire contemporaine :

📁 Source : **circulaire** n° 2014-059 du **27 mai 2014**

➡ <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo22/MENE1406107C.htm>

📄 Quelques extraits, d'un texte que chacun pourra bien sûr s'il le souhaite, revoir dans son intégralité :

« Face aux actes d'indiscipline, l'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire. Mais il doit aussi mettre en œuvre une politique de prévention impliquant la communauté éducative (personnels, élèves, parents) qui puisse limiter la nécessité de recourir aux sanctions les plus graves. Il s'agit là d'un volet essentiel de la politique éducative de l'établissement (...) Cela passe par un travail de présentation et d'explicitation de la règle, qui ne peut pas être détaché de l'action pédagogique (...) ».

« Cette évolution amène à rappeler que la sanction prise par le chef d'établissement seul est une procédure disciplinaire au même titre que la convocation d'un conseil de discipline (...) ».

Il convient de rappeler la distinction à faire entre l'évaluation du travail scolaire et le comportement de l'élève. Le conseil de classe peut éventuellement « mettre en garde » l'élève mais il ne peut prononcer d'avertissement.

« Les punitions constituent de simples mesures d'ordre intérieur, qui peuvent être mises en application par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement. À ce titre et à la différence des sanctions, elles ne sont pas susceptibles de recours devant le juge administratif. Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents doivent en être tenus informés. Les mesures qui peuvent être prononcées au titre de ces deux catégories sont donc différentes (...) ».

Si, dans des cas très exceptionnels, l'enseignant décide d'exclure un élève de cours, cette punition s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants et personnels d'éducation. L'enseignant demandera notamment à l'élève de lui remettre un travail en lien avec la matière enseignée.

« Toute punition doit faire l'objet d'une information écrite des parents. Pour rappel, la note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite. »

📁 Source : **décret** n° 2000-620 du **5 juillet 2000**

➡ <https://www.education.gouv.fr/bo/2000/special8/proced.htm>

📄 L'on trouve **notamment** dans ce texte de référence paru au **BO spécial n° 8 du 13 juillet 2000** :

Il convient également de distinguer soigneusement les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel. Ainsi n'est-il pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes et les zéros doivent également être proscrits.

« Toute l'équipe de la mission de région académique se joint à moi pour vous adresser cette nouvelle **lettre d'informations pour l'École inclusive** », écrit la **conseillère technique de région académique - inspectrice ASH** dans son courriel (12/05/2022) directement adressé à tous les personnels.

« La Loi de 2019 pour une École de la confiance crée les bases d'un véritable **service public de l'École inclusive** afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves, de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. Elle conduit vers une transformation profonde de l'accompagnement des élèves en situation de handicap par la **création de pôles inclusifs d'accompagnement localisé** et une amélioration significative des parcours des élèves en instituant le **livret de parcours inclusif**. »

« Depuis la rentrée 2019, de nombreuses ressources dont un **vade-mecum pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (Ébep)** élaborées par la **mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (Miraep)**, sont mises à disposition des chefs d'établissements et des équipes enseignantes. »

↳ **La lettre** à retrouver ici :

↳ http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil



Le lieu des liens... Une sélection

→ Métiers d'art

↳ <https://www.institut-metiersdart.org>

« Le Prix Avenir Métiers d'Art, orchestré par l'Institut National des Métiers d'Art depuis 2002, récompense les jeunes dans les filières de formation aux métiers d'art. Il met en lumière de jeunes talents et leur offre l'opportunité de démontrer leur créativité, leur regard et leur intelligence face à la matière.

↳ <https://www.institut-metiersdart.org/formations/prix-avenir-metiers-art>



→ Pédagogique !

« Un **parcours d'autoformation Magistère** a été créé **pour tout acteur de l'éducation nationale** qui souhaite approfondir ses connaissances sur la **pédagogie de l'alternance et l'apprentissage** » ...

Le courriel du **ministère-Dgesc** relayé (10/05/2022) par l'**académie-IEN** a été transféré aux professeurs.

↳ <https://magistere.education.fr/dgesc/course/view.php?id=2266§ion=1>

À savoir...

La **loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire** instaure une **médiation préalable obligatoire** avant l'introduction d'un recours contentieux contre certaines mesures individuelles défavorables.

↳ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044545992>

Le **décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux**, qui est entré en application au 1^{er} avril 2022, généralise et pérennise l'expérimentation conduite depuis avril 2018, en application de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle - Article 5 - IV.

↳ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045412363>

↳ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033418805>

Conseil pédagogique

↳ Réunion du mardi 31 mai 2022 - Préparation de l'ordre du jour :

- Un **point Adage**
Portant notamment sur la **saisie (clôturée) de projets**, autour de la référénte culture.
- Un **point PIX**
Portant notamment sur les **obligations de certification des élèves**, autour du référént numérique.
- Le **calendrier**, les **réunions et temps forts de fin d'année scolaire**.
- Le **calendrier des PFMP et l'alternance** (apprentis). Les **référénts**, préparation 2022-2023.
- Retour sur l'**accompagnement renforcé**. Et perspectives.

Les affaires judiciaires marquantes du mois d'avril 2022

↳ Source : courriel cabinet 05 du 11/05/2022

Les violences conjugales et intrafamiliales... La lutte contre les trafics de stupéfiants... La lutte contre l'insécurité routière... Les atteintes aux mœurs... Les atteintes aux personnes... Les atteintes aux biens... Les histoires judiciaires d'un autre siècle... constituent le **sommaire** de *La dépêche du parquet de Gap* n° 11.

↳ Qui à l'instar des précédentes, a été relayée (13/04/2022) à la professeure documentaliste, aux conseillers principaux d'éducation et référents décrochage scolaire.

La soirée de l'apprentissage...

↳ Extrait du courrier daté du 8 avril 2022 adressé « aux lycéens apprentis et à leurs tuteurs » :

« Ce moment important est à destination des **apprentis** qui suivent leur formation au lycée et de leurs **tuteurs** en entreprise. En présence également, des enseignants **formateurs**.

De manière collective, nous en profiterons pour vous révéler le calendrier 2022-2023 de l'alternance.

De manière individuelle, il sera demandé à chacun des apprentis et tuteurs de restituer le bilan écrit de l'année. »

En vue des conseils de classe, se rappeler notamment...

↳ L'**orientation** en fin de CAP

↳ Le **choix du module d'accompagnement renforcé pour chaque élève** en fin de première.

Samedi 14 mai 2022 a été adressé à la région académique...
Notre dossier de candidature visant à l'obtention du label **Euroscol**

↳ La réponse du chargé de mission : « J'accuse réception de l'envoi du dossier de candidature au label Euroscol du lycée Alpes et Durance. Il va être étudié courant juin par les jurys. L'établissement sera informé des résultats à la fin du mois ou au début du mois suivant. »

Sur l'agenda

Quelques jalons prévisionnels

Réunion du **comité de direction** chaque **mardi** (sauf exception) à partir de 9 h

Suivie à 11 h (ou environs, selon aléas) d'une réunion de **vie scolaire**

*** Mai 2022 ***				
Lundi 16	14 h - 16 h	Séviigné	Réunion du CLÉÉ 05	P
	14 h 30	Mairie	Comité de jumelage	Personnels volontaires
Mardi 17	Journée	Lycée	Intervention ADSEA + CSAPA (CESC)	Coordination CPE ₁ + INF
	Après-midi	Embrun	Tests de présélection pluriactivité	Coordination CP
Mercredi 18	8 h 30 - 10 h	Visio	Réunion départementale IA-Dasen 05	P
Jeudi 19, dans le cadre de l'appariement : sortie à Oulx - Coordination Euro italien				
Lundi 23	14 h - 15 h 30	Pouzalgues	Réunion n° 15 du GPDS	Membres et invités
Lundi 23, à partir de 17 h : soirée de l'apprentissage - Coordination DD				
Mardi 24	8 h 30 à 15 h	Lycée	Accueil ISS / Visite d'inspection	Coordination AG
	10 h 30 - 11 h 15	Lycée	Rencontre Gendarmerie nationale	Coordination vie scolaire
« Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022 »				
Lundi 30	9 h 30 - 12 h 30	Lycée	Accueil technicien Région / Visite Prévention	Coordination AG
Mardi 31	17 h 15 - 18 h 45	Polyvalente	Conseil pédagogique	Membres et invités
*** Juin 2022 ***				
Du jeudi 2 au mardi 14 juin 2022 : réunions des conseils de classe (2 ^e semestre et 3 ^e trimestre)				
Jeudi 2	14 h puis 16 h	DSDEN	Commissions O2A et Persévérance scolaire	P
Mardi 7	15 h à 16 h	Pouzalgues	Réunion n° 16 du GPDS	Membres et invités
Mercredi 8	9 h - 11 h	Pouzalgues	Commission d'affectation / Biquelification	Coordination CP
Vendredi 10	13 h - 15 h	Toutes classes	Accompagnement renforcé	Tous
	15 h - ...	Lycée	Accueil des parents d'élèves	Tous

Proviseur absent jeudi 19 mai 2022 (Italie) - Directeur délégué absent mardi 24 mai 2022 (Paris)

Secrétaire absente mercredi 25 mai 2022 (déplacement)



C'est tout pour cette semaine !

Lycée Alpes et Durance
Quartier La Robéyère - 05200 EMBRUN
Ce.0050005D@ac-aix-marseille.fr
Tél. 04 92 43 13 04